



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-21

CONTRAT DE LOCATION-MAINTENANCE DE MATERIEL DE TELEPHONIE VOIP

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière de la société ROS TELCO, dont le siège social est situé 57, boulevard de la République à Chatou (78), représentée par Jade BELKHIRI en sa qualité de commerciale ;

Considérant la nécessité de disposer d'un réseau fibre professionnelle et de matériels de téléphonie adaptés aux communications utilisant le réseau internet ;

Considérant que contrat inclus la location du matériel, sa maintenance, les abonnements et toutes les communications ;

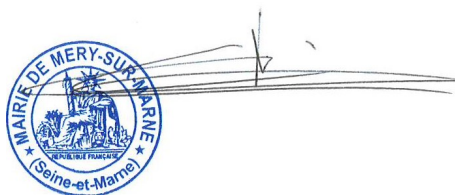
DECIDE

Article 1 : Un contrat de location-maintenance du matériel de téléphonie VOIP est conclu avec la société ROS TELCO pour un montant de 499,00 € HT par mois pour une durée de 63 mois.

Article 2 : Le montant du forfait annuel sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.

Article 3 : La société ROS TELCO prendra à sa charge le solde du contrat en cours avec la société OSOZWARE pour un montant de 3 455 euros hors taxes à verser en une seule fois sur le compte de la commune.

Article 4 : La société ROS TELCO s'engage à verser à la commune de Méry-sur-Marne en une seule fois, la somme de 5 742,00 € hors taxes au titre de l'accompagnement commercial.



A Méry-sur-Marne, 30 octobre 2023

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

